

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 V 370 Vœu relatif au contrôle et à la traçabilité de l'abattage d'animaux achetés par la Ville ou le Département de Paris et consommés sur son territoire.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les animaux sont des êtres sensibles ;

Considérant que les animaux sont reconnus comme des êtres sensibles par l'article L.214-1 du Code rural et par le récent article 515-14 du Code civil ;

Considérant la multiplication des preuves, comme encore récemment apportées par l'association L-214, de pratiques cruelles et illégales envers les animaux destinés à la consommation, en particulier lors leur abattage, se doublant de risques sanitaires importants pour les consommateurs ;

Considérant les engagements de la Ville de Paris pour lutter contre la souffrance animale et veiller au respect des textes de loi les en protégeant ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour défendre une alimentation saine et durable ;

Considérant le volume important et la valeur symbolique de la commande publique municipale de viande, notamment, à travers la restauration scolaire, à destination de la jeunesse parisienne ;

Considérant la vocation non seulement nutritive mais également éducative de la restauration scolaire ;

Considérant le poids de notre municipalité dans la future métropole du Grand Paris en articulation avec la région Île-de-France ;

Sur proposition de MM. Jacques BOUTAULT, David BELLARD et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris saisisse les autorités compétentes afin de s'assurer du respect des « grilles réglementaires relatives au contrôle du bien-être animal à l'abattoir » dans les établissements situés dans notre région,
- la Ville de Paris obtienne de la part des autorités compétentes et des organismes concernés des garanties supplémentaires de la traçabilité aussi bien de la viande qu'elle achète dans les abattoirs franciliens que de celle, pouvant provenir d'animaux ayant été abattus dans toute la France et à l'étranger, qu'elle achète sur le marché de Rungis, et que la municipalité en informe les Parisiennes et les Parisiens.